



Décision administrative n° 01-057 du 20/03/01



Texte N° 01-057 - F2 - (J.474)
Produits pétroliers – Biocarburants.

DA reprise au BOD n°[6499](#)

<p><i><u>Bulletin officiel des douanes</u></i></p> <p>PRODUITS PÉTROLIERS</p> <p>—————</p> <p>BIOCARBURANTS</p>	<p>BOD n° 6499</p> <p>du 30 mars 2001</p> <p>texte n° 01-057</p> <p>nature du texte : Circulaire</p> <p>du 20 mars 2001</p> <p>classement : J.474</p> <p>RP : Produits pétroliers</p> <p>bureau : F/2</p> <p>nombre de pages : 1</p> <p>diffusion :</p> <p>NOR : BUD D 01 00 057 S</p> <p>mots-clés : biocarburants</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références :</p> <p>- Règlement particulier " les produits pétroliers ", TITRE E, Chapitre VIII, section VI</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Le règlement particulier les " produits pétroliers " est modifié comme suit :

Au titre E, chapitre VIII, section VI (régime fiscal des biocarburants), numéro [E-8550] : les mots :
"Il communique chaque mois " sont remplacés par les mots : " Il communique chaque trimestre ".

Le reste sans changement.